



2025 /

DÉCISION MUNICIPALE

N°2025 - 67

En date du 27 mai 2025

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS SCOLAIRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant les travaux indispensables d'aménagement des écoles maternelle « Rosemonde Gérard » et élémentaire « Louis Jouvét » de Luzarches

Considérant les devis de nos prestataires :

- La société H2O devis 25-05-077 d'un montant de 8 196,60€ H.T. pour la mise en peinture et le revêtement d'une classe au RC de l'école maternelle
- La société Miroiterie de Sarcelles devis 64-05-2025 d'un montant de 2 115,00€ H.T. pour la fourniture et la pose de rideaux occultants à l'école maternelle
- La société Net Collectivité devis DE 00035675 d'un montant de 1 949,88€ HT pour la fourniture d'une armoire haute à l'école maternelle
- La société MEDIAPOSE devis DE-2025-05-99 d'un montant de 3 552,00€ H.T. pour la pose de 8 films dépolis et miroirs aux écoles maternelle et élémentaire
- La société Philippon devis AA 037-2025 d'un montant de 34 552,50€ H.T. pour la dépose des sanitaires existants, la modification des réseaux, la fourniture et pose de carrelage, de sanitaires et de cloisons séparatives au rez de chaussée et au 1er étage de l'école maternelle
- La société ARATICE devis PR2502-21121 d'un montant de 7 016,04€ HT pour la fourniture et l'installation de 2 video-projecteurs interactifs laser et de leurs accessoires à l'école élémentaire soit un montant total de travaux et d'aménagement de 57 382,02€ H.T.

Considérant qu'à cette fin, il est donc envisagé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Fonds Scolaire ». Ce dispositif d'aide vise à financer des travaux de réparation, d'entretien courant, d'aménagement et de sécurité des bâtiments scolaires existants, cours, préaux, portails, aires de jeux et sols souples.

Considérant que le pourcentage de financement pour 2025 est de 15 % du montant total HT des investissements et dans la limite du plafond de travaux subventionnables de 100 000,00€ HT.

Considérant que le montant des travaux est prévu au Budget d'investissement 2025.

Monsieur le maire de Luzarches,



2025 /

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention d'un montant de 8 607,31 € correspondant à 15% du montant total HT des travaux dans le cadre du dispositif « Fonds Scolaire ».

Article 2 : De s'engager, à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,

Article 3 : De Dire que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2025.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 28 mai 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 28 mai 2025